



Soutien méthodologique aux services en matière d'action pénale

L'intensification des relations avec l'autorité judiciaire dans le nouveau cadre de poursuite pénale de la fraude fiscale ainsi que la déconcentration de l'action pénale au profit des pôles pénaux interrégionaux en DIRCOFI et des cellules pénales des directions nationales, ont rendu nécessaire un effort particulier de l'administration centrale en matière d'information et de soutien méthodologique à l'action des services, qui a dépassé la simple refonte de la production documentaire existante.

1. L'accompagnement de la réforme

Les modalités d'application de la réforme législative ont été présentées par instruction du bureau de l'action pénale du 16 janvier 2019 et la circulaire interministérielle du 7 mars 2019 sur le renforcement de la coopération avec la Justice a été diffusée par note du 13 mars 2019.

Outre la diffusion de la circulaire, le nouveau dispositif a donné lieu à mise à jour de la doctrine de la DGFIP relatives aux poursuites correctionnelles le 27 juin 2019 (BOI-CF-INF-40 et suivants) afin de tenir compte des nouvelles modalités de saisine de l'autorité judiciaire par la voie des dénonciations obligatoires.

Toutefois, pour répondre aux questions très concrètes des services sur les nouvelles conditions d'exercice de leurs missions, trois jeux de question-réponse ont été diffusés sur Nausica respectivement le 2 avril 2019, 22 novembre 2019 et 24 juin 2020.

Tout récemment, une instruction du Directeur général du 4 octobre 2021 a apporté de nouvelles consignes portant sur l'évolution du dispositif issu de la réforme des poursuites.

Par ailleurs, le dispositif de levée du secret professionnel vis-à-vis du procureur de la République introduit à l'article L. 142 A du LPF a été commenté par note du 8 avril 2019 a fait l'objet de nouveaux commentaires dans une note de service diffusée le 5 octobre 2021.

2 – Diffusion d'un guide relatif à la qualité des procédures de contrôle fiscal

Par l'instruction du 16 janvier 2019 précitée, le directeur général a demandé à chaque direction d'instaurer pour les dossiers concernés un contrôle systématique de la qualité des procédures de contrôle fiscal, ce contrôle portant sur le fondement juridique des rectifications opérées et sur le bien-fondé de l'application envisagée des pénalités.

Dans ce contexte, la DIRCOFI Est a mis en place un groupe de travail associant la DDFIP du Haut-Rhin et le bureau de l'action pénale (bureau SJCF1C) afin d'élaborer un module de formation s'appuyant sur l'expérience de praticiens pour identifier, tout au long de la procédure de contrôle, les points de vigilance et les bonnes pratiques en matière de qualité des procédures de contrôle fiscal.

Ce guide d'initiative locale a été diffusé par note du service du contrôle fiscal du 2 septembre 2020.

3 – Création d'un module d'aide à la détection des dossiers de police fiscale

Ce module pédagogique, élaboré afin d'aider les services vérificateurs à détecter les indices susceptibles de donner lieu au dépôt de plaintes pour présomptions de fraude fiscale (article L. 228-II 5ème alinéa et suivants du LPF), a été diffusé sur le site Ulysse Contrôle Fiscal et sur le Portail CF en février 2020.

Il est composé d'un diaporama synthétisant les principales sources de détection et renvoyant à onze fiches d'exemples, avec pour chacune le modèle de plainte sur présomptions caractérisées de fraude fiscale associé.

4 – Le soutien à la diversification de l'action pénale

Si la réponse pénale de la DGFIP aux comportements frauduleux du contribuable est principalement mise en œuvre à travers la plainte pour fraude fiscale et la dénonciation obligatoire des faits au procureur de la République, d'autres outils peuvent également être utilisés, qui traduisent la diversité de l'action pénale de la DGFIP, comme la plainte pour escroquerie en matière fiscale et le signalement des infractions de droit commun en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

S'agissant des escroqueries de nature fiscale, une note du bureau de l'action pénale du 23 septembre 2020, accompagnée de sept pièces annexes, rappelle le cadre applicable et fait des recommandations sur la stratégie pénale à adopter.

S'agissant des signalements à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code de procédure pénale, une note du 8 septembre 2020 sous le même timbre précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions et diffuse un module pédagogique d'aide pratique à la rédaction des signalements ainsi qu'une trame rédactionnelle desdits signalements.

Plus récemment, une note du bureau de l'action pénale du 22 avril 2021 a diffusé le bilan des signalements effectués en 2020 ainsi que leur typologie et a apporté de nouvelles préconisations sur la mise en œuvre de ces signalements et leur suivi.

.5 – La refonte des guides pratiques et le développement des outils collaboratifs

Les bouleversements du cadre juridique et réglementaire de l'action pénale ont rendu indispensable la refonte des guides pratiques mis par l'administration centrale à la disposition des services. Il a ainsi été procédé à la refonte du guide du représentant de partie civile et du guide d'élaboration des plaintes pour fraude fiscale, tous deux diffusés par une note de service du 16 mars 2021.

Dans le même sens, les réseaux WIFIP mis en place respectivement au profit des Pôles Pénaux Interrégionaux (PPI) et des représentants de partie civile constituent des outils particulièrement précieux qui permettent des échanges directs et informels entre les professionnels concernés ainsi qu'avec leur administration centrale. Ils sont régulièrement alimentés d'actualités et aucune question n'est restée sans réponse, leur veille étant assurée par le bureau de l'action pénale.

Annexe : Notes au réseau publiées depuis l'entrée en vigueur de loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018

- Instruction du 16 janvier 2019 relative à l'évolution de la procédure de poursuite pénale pour fraude fiscale (loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude fiscale)
- Note du bureau CF-2B du 13/03/2019 – Diffusion de la circulaire interministérielle du 7 mars 2019 relative à la réforme de la procédure pénale pour fraude fiscale
- Message Bureau CF-2B du 2 avril 2019 – Questions-réponses relatives à la mise en œuvre de la réforme de la procédure de poursuite pénale pour fraude fiscale (Loi n°2018-898 du 23 octobre 2018 et instruction du 16 janvier 2019)
- Note du bureau CF-2B du 08 avril 2019 relative au dispositif de levée du secret professionnel vis-à-vis du procureur de la République et aux modalités d'application du nouvel article L. 142 A du livre des procédures fiscales.
- Note du bureau CF-2B du 10 mai 2019 relative aux signalements à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code de procédure pénale – Bilan des signalements effectués en 2018 et préconisations de mise en oeuvre.
- Note du bureau CF-2B du 9 juillet 2019 relative à la poursuite de la déconcentration de l'action pénale
- Note du Bureau CF-2B du 22 novembre 2019 – Actualités de l'action pénale – Diffusion des questions-réponses n° 2 relatives à la mise en œuvre de la réforme de la procédure de poursuite pénale pour fraude fiscale
- Message du bureau CF-2B du 24 juin 2020 - Questions – réponses n°3 relatives à la mise en œuvre de la réforme de la procédure de poursuites pénales pour fraude fiscale
- Note des bureaux CF-1B et CF-2B du 2 septembre 2020 relative à l'action pénale et à la qualité du contrôle fiscal- Diffusion d'un guide relatif à la qualité des procédures de contrôle fiscal
- Note du bureau CF-2B du 8 septembre 2020 relative aux signalements à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code de procédure pénale - Diffusion d'un module pédagogique d'aide pratique à la rédaction des signalements au titre de l'article 40 du CPP
- Note du bureau CF-2B du 23 septembre 2020 relative aux poursuites pénales pour escroquerie en matière fiscale.
- Note des bureaux SJCF-1A et SJCF-1C du 20 octobre 2020 relative à l'application ALPAGE et à l'amélioration du suivi de l'activité pénale
- Note du bureau SJCF-1C du 12 janvier 2021 relative à la modification de la lettre de saisine de la Commission des infractions fiscales
- Fiche du bureau SJCF-1C du 11 mars 2021 relative à l'opportunité d'une constitution de partie civile suite à dénonciation obligatoire des faits au procureur de la république (l. de l'article L. 228 du livre des procédures fiscales), formulaire de saisine du bureau de l'action pénale – SJCF-1C
- Note bureau SJCF-1C du 16 mars 2021 - Diffusion du guide d'élaboration des plaintes pour fraude fiscale et du guide du représentant de partie civile.
- Note bureau SJCF-1C du 22 avril 2021 relative aux signalements à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du code de procédure pénale (bilan 2020)
- Note commune des services SJCF et 2FCE du 2 juin 2021 relative à la fraude au fonds de solidarité (FDS)
- Note du bureau SJCF-1C du 24 juin 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des contrôles fiscaux dans le cadre de la procédure judiciaire d'enquête fiscale
- Instruction du bureau SJCF-1C du 4 octobre 2021 relative à l'évolution du dispositif de dénonciation obligatoire des faits de fraude fiscale au procureur de la République
- Note du bureau SJCF-1C du 5 octobre 2021 relatives aux modalités de mise en œuvre de la levée du secret professionnel vis-à-vis du procureur de la République prévue à l'article L. 142 A du livre des procédures fiscales